

21 janvier 2026

Communiqué de presse

Procès du bizutage mortel de Simon Guermonprez à Lille en juillet 2021 **Des réquisitions inacceptables et incompréhensibles**

Le Procureur de la République a requis un non-lieu général.

-Les étudiants n'étaient pas obligés de boire de l'alcool « rien ne permet de dire que Simon a été poussé à boire », « il n'y a pas de coupable... il y a seulement un enchaînement tragique d'événements »

C'est méconnaître la loi de juin 1998 qui fait du bizutage un délit.

Dans le bizutage la notion de consentement n'existe pas.

La loi précise : « contre son gré ou non ». Même si l'étudiant dit oui c'est NON. Le jeune accepte par peur de représailles, d'être exclu de sa promotion ou même d'être obligé de quitter l'établissement, ce qui est généralement le cas.

-La mise en cause de l'université fait suite à une enquête de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche qui pointe explicitement les manquements de l'université.

Les alcools délivrés sont généralement des alcools forts pour lesquels les organisateurs n'ont pas la licence obligatoire (licence IV). Mais qui s'en soucie ?

Le Comité National Contre le Bizutage dénonce les réquisitions du Procureur : avec de tels propos le bizutage continuera à faire des victimes et à briser des familles.

Contacts presse

Marie-France Henry, Présidente 06 07 45 26 11
Françoise Mougin, secrétaire générale 06 82 81 40 70